

DP Sektoun Walfer
B.P. 39
L-7201 Bereldange

Walferdange, le 29 novembre 2020

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Walferdange

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal le point suivant pour prise de position et discussion :

Communication entre le collège des bourgmestre et échevins et le conseil communal

Selon nos informations des citoyennes et citoyens de la commune adressent parfois des courriers au conseil communal en utilisant l'adresse de la maison communale.

Il en va de même des pétitions qui sont apparemment régulièrement déposées ou envoyées à l'administration communale.

Partant nous souhaiterions poser les questions suivantes au collège des bourgmestre et échevins :

Est-ce que les lettres qui sont adressées au conseil communal, et qui parviennent à la mairie, sont toutes transférées aux membres du conseil communal ? Dans la négative, nous souhaiterions recevoir des explications.

Pouvez-vous également nous renseigner sur la nature des pétitions introduites auprès de la commune lors des 3 dernières années ? Quelle est la procédure selon laquelle le collège des bourgmestre et échevins traite ces pétitions ? Puisque ces pétitions proviennent de citoyennes et citoyens de notre commune ne serait-il pas indispensable de discuter des problèmes y évoqués au cours d'une réunion du conseil communal ?

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Nic Wiot

Alain Weins

Josée Altmann-Frideres

Laurent Schanck

Elisabeth Gallinaro

Pour les conseillers communaux du DP,



Alain Weins